



De la prise de conscience à l'action

MÉMOIRE

NUMÉRO 35 | FÉVRIER 2025

Comprendre les obstacles auxquels
sont confrontées les femmes
immigrantes, réfugiées ou sans statut
pour accéder à l'aide juridique en cas
de violence familiale



ALLIANCE DES CENTRES
DE RECHERCHE CANADIENS
SUR LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE



Muriel McQueen
Fergusson Centre
for Family Violence Research



Centre Muriel
McQueen Fergusson
pour la recherche sur la violence familiale



Western

Centre de recherche et d'éducation sur la
violence contre les femmes et les enfants



Le présent document a été rédigé par l'équipe de recherche de l'Atlantique du projet *De la prise de conscience à l'action* et le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale (CMMF), au nom de l'Alliance des centres de recherche canadiens sur la violence basée sur le genre.

Le CMMF a ses bureaux à la faculté des arts de l'Université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick (Canada), sur le territoire traditionnel non cédé des peuples Wolastoqiyik, Mi'kmaq et Peskotomuhkati.

CITATION SUGGÉRÉE

Maitreyi, M., Aspinall, M. et O'Regan, K., *Comprendre les obstacles auxquels sont confrontées les femmes immigrantes, réfugiées ou sans statut pour accéder à l'aide juridique en cas de violence familiale*, Violence familiale et droit de la famille, Mémoire 35, Fredericton, Nouveau-Brunswick, 2025. ISBN [978-1-998746-01-9](https://www.isbn-international.org/number/978-1-998746-01-9)

CONCEPTION

Ravinder Hans, assistante de rédaction au Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants

TRADUCTION

Text in Context Translation
www.textincontext.ca

DITES-NOUS CE QUE VOUS PENSEZ DU PRÉSENT DOCUMENT

Cliquez sur le lien suivant pour faire des commentaires sur le présent document ou suggérer des ressources : https://uwo.eu.qualtrics.com/jfe/form/SV_bQPgoQ57z58PpC6

DITES-NOUS CE QUE VOUS PENSEZ DU PRÉSENT DOCUMENT

<http://eepurl.com/hp7bXT>



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Comprendre les obstacles auxquels sont confrontées les femmes immigrantes, réfugiées ou sans statut pour accéder à l'aide juridique en cas de violence familiale

INTRODUCTION

Selon un rapport publié par Statistique Canada (Cotter, 2021) en 2018, 29 % des femmes issues des minorités visibles ont été victimes de violence conjugale¹ (VC) au cours de leur vie, c'est-à-dire de violence psychologique, physique ou sexuelle. Certains groupes, comme les femmes arabes (44 %), noires (42 %) et latino-américaines (47 %), signalent des taux de violence conjugale au cours de la vie plus élevés que pour la population totale des minorités visibles (29 %). Entre 2019 et 2023, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a délivré 594 permis de séjour temporaire (PST) à des victimes de violence familiale (gouvernement du Canada, 2024a), la plupart (83 %) à des femmes ainsi qu'à des personnes âgées de 31 à 40 ans (environ 39 %). En 2023, environ 15 % des PST liés à des cas de violence familiale ont été délivrés à des personnes originaires du Mexique, et 15 % de l'Inde (gouvernement du Canada, 2024a). Voir les détails sur l'admissibilité à un PST à la page 5.

Ces données montrent que les femmes immigrantes et les femmes en situation d'immigration précaire, comme les femmes sans statut et les demandeuses d'asile, peuvent être vulnérables à la violence conjugale et être confrontées à d'importants obstacles pour obtenir de l'aide ainsi qu'accéder à l'information et aux services nécessaires pour les aider à fuir une situation de violence

¹ Il n'existe pas encore de consensus universel sur la terminologie. Dans le présent document, nous utilisons avant tout le terme « violence conjugale », mais les termes suivants sont également utilisés indifféremment dans les études : violence domestique, violence familiale, violence entre partenaires intimes.

À PROPOS DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document explore les nombreux défis auxquels sont confrontées les femmes immigrantes, réfugiées et sans statut au Canada pour obtenir une aide juridique en cas de violence familiale. Il existe bien des cadres juridiques et des services pour aider les personnes victimes de violence familiale, mais il est important de comprendre les problèmes particuliers auxquels sont confrontées les nouvelles arrivantes et qui compliquent l'obtention d'une aide juridique. Certains des obstacles en question sont notamment le manque d'aide juridique et d'information sur les droits et les aides qui existent, les barrières linguistiques, les craintes liées aux conséquences en matière d'immigration, les contraintes financières, les normes socioculturelles et patriarcales, ainsi que la discrimination et les préjugés systémiques. En raison de leur intersectionnalité et de leurs effets cumulés, ces obstacles peuvent engendrer chez les femmes concernées un isolement et une vulnérabilité et les empêcher de fuir une situation de violence. Les études portant sur ces obstacles peuvent donc aider à prendre conscience des défis particuliers auxquels sont confrontées les femmes immigrantes, réfugiées et sans statut en situation de violence familiale, ainsi qu'à révéler certaines lacunes dans le droit de la famille.

conjugale. Il est essentiel, pour les immigrantes et les réfugiées qui arrivent au Canada, d'obtenir des informations juridiques claires afin de savoir comment obtenir des services d'aide et de protection. En raison de la prévalence de la violence conjugale parmi les femmes issues des minorités visibles, il est urgent d'investir dans des ressources pour les aider à s'y retrouver dans les méandres du droit de la famille afin d'assurer leur sécurité et leur bien-être et ceux de leur famille.

Bien que les systèmes juridiques et d'immigration canadiens permettent dans une certaine mesure de protéger les femmes immigrantes et réfugiées en raison de leur vulnérabilité, divers obstacles subsistent pour les survivantes de violence conjugale qui sont nouvelles au Canada. Il est important de noter que les femmes immigrantes subissant des violences conjugales réagissent différemment selon leurs normes, valeurs et croyances culturelles, ainsi qu'en fonction de barrières structurelles et systémiques différentes (Miedema et Wachholz, 1998; Okeke-Ihejirika et coll., 2020). Ces femmes sont donc confrontées à divers types de difficultés lorsqu'elles cherchent à obtenir de l'aide pour lutter contre la violence familiale.

Le présent document explore des obstacles spécifiques aux nouvelles arrivantes, en lien avec le droit de la famille et la violence familiale. Certains de ces obstacles étant liés les uns aux autres, leurs effets peuvent se combiner. Premièrement, nous examinons les problèmes de l'accès réduit à l'aide juridique ainsi que des problèmes comme les barrières linguistiques et la crainte de perdre son statut d'immigrante et la garde de ses enfants ou l'accès à ces derniers, ces problèmes étant interreliés. Deuxièmement, le présent document met en évidence les conséquences de la dépendance financière ainsi que les difficultés à se séparer de son agresseur. Troisièmement, nous traitons des normes socioculturelles, religieuses et patriarcales qui engendrent des craintes liées à la honte, à la stigmatisation et à la perte de son honneur au sein de la famille et de la communauté. Enfin, nous abordons les questions liées à la discrimination systémique, au racisme et aux préjugés ethniques ou culturels qui compliquent la prestation de services d'aide culturellement adaptés.

AIDE JURIDIQUE FAISANT DÉFAUT

Cette partie du document examine les conséquences de l'aide juridique pour les nouvelles arrivantes au Canada, ainsi que les manques liés à ce type d'aide ou l'accès limité à celle-ci. Parmi les problèmes qui se posent, nous traitons plus en détail les trois aspects suivants : programmes d'immigration changeants, conditions d'admissibilité, barrières linguistiques, crainte d'être expulsée et problèmes liés à la garde des enfants.

PROGRAMMES D'IMMIGRATION ET ADMISSIBILITÉ

Les immigrants et les réfugiés qui arrivent au Canada reçoivent des renseignements importants sur leurs droits, leurs libertés, le droit et le système judiciaire canadiens à l'aide

Le **guide « Bienvenue au Canada »** fournit des informations aux nouveaux arrivants sur la violence familiale et souligne que ce type de violence est illégal et constitue un crime grave. Il souligne diverses formes de violence, informe sur les protections juridiques disponibles, présente les signes de maltraitance et incite à contacter des services comme les lignes d'aide téléphonique, les refuges et les services de conseil. Le guide souligne également l'importance de comprendre les lois canadiennes et le rôle du système judiciaire quant à la protection des victimes, à leur sécurité et à leur bien-être (Citoyenneté et Immigration Canada, 2013).

de ressources comme le manuel « Bienvenue au Canada » (Citoyenneté et Immigration Canada, 2013). Le site Web du gouvernement du Canada (2024b) informe sur ce qu'il faut faire avant et après l'arrivée au Canada, sur le logement, l'emploi, les soins de santé, l'éducation, la reconnaissance des diplômes étrangers et des aspects connexes.

Certains sites Web offrent des informations sur le droit de la famille et la violence, comme le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) (2017) ainsi que le site Web Family Law Education for Women, qui offre des informations sur des questions liées au droit de la famille, sur les conséquences d'une rupture de relation pour le statut d'immigration d'une personne, ainsi que sur certains aspects particuliers pour les résidents permanents, les réfugiés et les personnes sans statut juridique. Ces ressources soulignent l'importance des conseils juridiques, en particulier pour les affaires de violence, ainsi que certaines options comme les permis de séjour temporaire (PST) pour les victimes et leurs enfants.

Les victimes de violence familiale peuvent présenter gratuitement une demande de permis de séjour temporaire (**PST**). Selon ce site, une personne peut subir une ou plusieurs formes de violence, notamment : de la violence physique, comme les voies de fait et la séquestration; de la violence sexuelle, comme des contacts sexuels sans consentement; de la violence psychologique, comme des menaces et de l'intimidation; de l'exploitation financière, comme la fraude et l'extorsion; de la négligence, qui consiste à ne pas combler les besoins de base d'une personne, tels que la nourriture, les vêtements, les soins médicaux, le logement, tout acte ou omission entraînant un risque de préjudice grave (gouvernement du Canada, 2024 c). Les enfants étrangers à la charge de victimes de violence familiale sont également admissibles à un PST. Il faut, pour présenter une demande, remplir un formulaire papier et fournir des preuves, comme des dossiers de police, des documents de tribunaux pénaux ou de la famille, des déclarations de témoins, des évaluations par un psychologue ou un psychiatre ou un thérapeute ou conseiller, des photos de blessures ou des textos (gouvernement du Canada, 2024 c). Les PST permettent aux victimes de se séparer de leur agresseur tout en leur donnant le temps de décider si elles souhaitent rester au Canada ou quitter le pays, de maintenir les contacts avec les enfants et d'obtenir un permis de travail (gouvernement du Canada, 2024 c).

Le site Web du **SPEIJ-NB** (2017) fournit des informations essentielles aux femmes immigrantes confrontées à la violence familiale et des détails sur diverses formes de violence : physique, sexuelle, psychologique et financière. Ce site souligne que la violence est illégale et présente un aperçu complet des systèmes d'aide qui existent : avocats et tribunaux de la famille, groupes de femmes immigrantes, conseillers familiaux, coordonnées pour les hôpitaux, la police et les maisons de transition. Il aborde certains types de problèmes, comme l'expulsion des agresseurs et des victimes, les droits des victimes, la garde des enfants, ainsi que recours juridiques possibles si l'agresseur importune la victime une fois celle-ci partie.

Le guide de demande d'un PST présente plusieurs formes de violence, mais la *Loi sur le divorce* (1985, ch. 3) prévoit certains critères qui ne figurent pas dans les définitions fournies dans le site. Par exemple, la *Loi sur le divorce* reconnaît l'existence de comportements coercitifs (comme les menaces et l'intimidation) et de comportements qui portent d'autres membres de la famille à craindre pour leur sécurité ou celle d'une autre personne. Les évaluations liées aux PST reconnaissent la violence dont les enfants sont témoins, sans toutefois fournir de détails; alors que selon la *Loi sur le divorce*, cela comprend le fait d'être directement une victime, le fait d'être témoin d'un acte de violence, ou de voir un membre de la famille effrayé ou blessé. Les conditions d'octroi d'un permis de séjour temporaire à une victime de violence conjugale ne tiennent pas encore compte de toutes les formes de violence conjugale que l'on trouve dans les lois fédérales. Les victimes de violence conjugale qui reçoivent un PST peuvent également présenter une demande de résidence permanente (RP) accélérée si elles souhaitent rester au Canada. Les délais de traitement des demandes de RP sont réduits si les personnes concernées se trouvent dans une « situation urgente » en lien avec la violence familiale et peuvent demander la RP pour des motifs humanitaires et de compassion (gouvernement du Canada, 2024h). Ces demandes sont toutefois évaluées de manière subjective, coûteuses et ne peuvent faire l'objet d'un appel en cas de refus (Alaggia et coll., 2009). La demande ne prend pas non plus en compte des facteurs de risque comme les menaces pour la vie, ce qui peut constituer un obstacle pour les femmes immigrantes et réfugiées fuyant des situations de violence (Mattoo, 2017).

Malgré la présence et la promotion de ces systèmes de soutien, d'importants obstacles empêchent encore les nouvelles arrivantes d'y accéder. Les règles et réglementations des politiques d'immigration sont souvent modifiées, et le processus d'obtention de la résidence et de la citoyenneté peut être difficile à comprendre pour des non-Canadiens (Holtmann et Rickards, 2018). De plus, les règles et réglementations changent fréquemment en raison des exigences changeantes du pays d'accueil ainsi que de l'introduction de nouveaux programmes d'immigration. Par exemple, en raison des récentes pénuries de main-d'œuvre au Canada, une nouvelle voie d'accès à la RP appelée *Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique* a été introduite en 2023 pour permettre aux entreprises d'embaucher des réfugiés et des personnes déplacées qualifiés (Singh, 2023). Ces critères en constante évolution peuvent rapidement devenir un obstacle pour les femmes et les survivantes de violence conjugale lorsqu'elles cherchent à obtenir de l'aide pour fuir une situation de violence. L'étude de Fonteyne et coll. (2024) met en évidence ces aspects en notant les obstacles auxquels sont confrontées les femmes immigrantes désireuses de quitter une relation violente. Cette étude confirme que les femmes et leur famille ont du mal à s'y retrouver dans le système d'immigration canadien, notamment pour remplir des demandes de visa, parrainer des enfants et comprendre leurs droits. Leur statut d'immigration est également concerné si leur partenaire détruit par exemple leur demande, leur carte de résidence permanente ou leur passeport, ou annule leur parrainage (Fonteyne et coll., 2024).

BARRIÈRES DE LA LANGUE

Les barrières linguistiques auxquelles sont confrontées les nouvelles arrivantes au Canada font partie des problèmes qui compliquent l'accès à l'aide juridique. Les femmes victimes de violence conjugale ont peu d'options pour fuir une situation de violence à la maison, qu'il s'agisse de contacter la police ou de chercher une place dans un refuge ou une maison de transition. Les nouvelles arrivantes peuvent avoir du mal à obtenir de l'aide et à accéder à l'information et aux services qui existent en raison des barrières linguistiques, du manque de services de traduction et d'interprétation facilement accessibles, ainsi que du fait de ne pas connaître les règles ou les attentes culturelles au Canada.

Les résultats d'une étude menée sur les femmes immigrantes victimes de violence conjugale dans le sud de l'Ontario montrent que le manque de maîtrise de l'anglais peut constituer un obstacle à la recherche d'aide en cas de violence conjugale, et que parler avec un accent peut entraîner des difficultés particulières en raison des préjugés qui existent » (Ahmadzai, 2015, p. 73). On a observé que parler avec un accent pouvait conduire à la discrimination en y associant des identités ethniques et culturelles qui influencent la façon dont ces personnes sont perçues, par exemple dans un contexte professionnel (Munro, 2003). De telles perceptions peuvent également influencer les personnes qui fournissent des services aux personnes touchées par la violence conjugale. Afin de pouvoir aider les femmes immigrantes cherchant à éviter de nouveaux préjugés, cela signifie qu'il faut des interprètes « accessibles, agréés et de préférence formés » (Ahmadzai, 2015, p. 74), et qu'il est nécessaire d'être sensible à la culture de la personne, ne pas avoir d'idées préconçues et ne pas discriminer. Cela vient étayer l'argument selon lequel les services de traduction sont essentiels pour que les immigrantes puissent efficacement faire valoir leurs droits et accéder aux services nécessaires. Polezzi (2012) souligne l'importance de comprendre les liens entre immigration et traduction, soulignant « qu'il y a traduction non seulement lorsque des mots sont dits, mais également, et surtout, lorsque des personnes évoluent dans de nouveaux contextes sociaux et linguistiques » (p. 348). Le rôle des interprètes est donc essentiel pour fournir du soutien et des informations aux nouvelles arrivantes victimes de violence conjugale, car ils présentent à ces dernières non seulement des informations juridiques, mais également les normes sociales et culturelles présentes dans le pays.

PEUR DE L'EXPULSION ET DE LA PERTE DE LA GARDE DES ENFANTS

La peur de l'expulsion et la peur de perdre la garde de ses enfants font également partie des problèmes liés au manque d'aide juridique. Les violences liées à l'immigration concernent les femmes immigrantes en situation d'isolement, une dépendance accrue envers leur partenaire violent et la peur de l'expulsion (Criminalization of Women Forum, s. d.; gouvernement du Canada, 2023; Raj et Silverman, 2002, p. 377-381; Tabibi et coll., 2018). La violence conjugale suscite chez les victimes des inquiétudes pour leurs enfants, par exemple lorsqu'elles les laissent aux soins d'un partenaire violent (Adamali et coll., 2008; Alaggia et Maiter, 2006), ainsi que des inquiétudes pour la sécurité et le bien-être des enfants (Rossiter et coll., 2018, p. 12).

Les femmes immigrantes subissent souvent des pressions de la part des auteurs de violence, de leur famille et de leur communauté pour ne pas chercher à obtenir de l'aide; « si les femmes parlent de violence conjugale ou familiale à leurs proches, on leur conseille d'endurer la situation, de faire des sacrifices et de maintenir la famille unie pour le bien des enfants » (Holtmann et Rickards, 2018, p. 297). Les femmes immigrantes qui ont obtenu ou qui font une demande de résidence permanente grâce au parrainage de leur partenaire peuvent également être victimes de fausses déclarations de la part de leur agresseur, ce dernier prétendant que le mariage ou le partenariat visait à obtenir un statut légal au Canada. Une telle affirmation déclenche alors une enquête, et si Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) jugent les allégations recevables, la victime ne peut pas faire de demande de résidence pendant cinq ans (Mosher, 2023, p. 328-329).

Cette utilisation abusive du système d'immigration doit être vue comme une tactique de contrôle coercitif, où l'agresseur manipule les processus juridiques et bureaucratiques pour isoler et contrôler sa partenaire. Afin d'exercer sur sa victime un contrôle coercitif, l'agresseur peut l'empêcher de comprendre ses droits, la dominer, la harceler et adopter d'autres mesures coercitives pour nuire à sa capacité à demander de l'aide ou à obtenir justice (Jaffe et coll., 2023). Un partenaire violent peut menacer

de retirer une demande de résidence ou bien la retirer, ou encore faire croire à la victime que des documents ont été envoyés, alors que ce n'est pas le cas (gouvernement du Canada, 2024 c). Femmes et Égalité des genres Canada (2022) a créé un guide à l'intention des avocats spécialisés en immigration afin d'aider les immigrantes victimes de contrôle coercitif de la part de leur partenaire. Ce guide fournit des informations sur les indicateurs de contrôle coercitif et des conseils pour interroger les victimes, et explique comment documenter les faits liés au contrôle coercitif et les preuves connexes. Il comporte une partie expliquant comment constituer un dossier et présentant divers aspects, comme l'expérience de la peur, les effets des comportements coercitifs, l'obtention d'affidavits auprès de témoins comme des membres de la famille ou des amis, ainsi que la sécurité des enfants (gouvernement du Canada, 2019e).

Il y a également au Canada des femmes qui n'ont pas de statut d'immigration légal temporaire ou permanent, en raison parfois de l'expiration de leur permis (Rights of Non-Status Women Network, s. d.). Chez les femmes sans statut, les risques liés à la violence conjugale peuvent être plus élevés, et les obstacles à l'accès aux services d'aide plus importants (Rossiter et coll., 2018). Holtmann et Rickards (2018) ont indiqué que certains membres du personnel de première ligne des refuges étaient parfois réticents à accueillir des femmes sans papiers par crainte d'être tenus responsables d'aider une personne en situation illégale. En raison même de leur absence de statut, il est difficile pour ces femmes d'appeler la police par crainte d'être expulsées et de perdre la garde de leurs enfants (Tabibi et coll., 2018). Au Canada, il est possible de présenter une demande d'asile une fois à l'intérieur du pays ou à la frontière. Il existe donc un processus de demande distinct qui permet de fournir des informations sur la protection des réfugiés au Canada, sur l'obtention d'un avocat ainsi que sur la préparation de l'audience et la participation à celle-ci. (Kinbrace, 2024). Les femmes qui demandent l'asile peuvent cependant ne pas être au courant des options juridiques qui s'offrent à elles en raison d'une fausse représentation de leurs droits par leur partenaire violent, ou d'un manque de connaissances juridiques ou de barrières linguistiques (Tabiti et coll., 2018). En raison de ces difficultés qui se chevauchent, les femmes immigrantes, sans statut et réfugiées qui sont victimes de violence conjugale sont confrontées à des défis uniques qui compliquent l'accès aux ressources et à des services de protection sans craindre les répercussions liées à leur statut d'immigration.

DÉPENDANCE FINANCIÈRE

Les nouvelles arrivantes au Canada sont souvent confrontées à des difficultés liées à leur dépendance financière, ce qui peut nuire de façon importante à l'obtention de services d'aide en cas de violence conjugale. Pour de nombreuses familles qui immigreront au Canada, un des deux partenaires (souvent l'homme) a déjà employé, et l'autre partenaire (souvent la femme) est à sa charge (Adamli et coll., 2008). En limitant leur accès à des services de soutien nécessaires, cette dépendance constitue pour les femmes victimes de violence un obstacle de taille. Sans indépendance financière, ces femmes peuvent se sentir piégées et incapables de quitter une relation violente (Adamli et coll., 2008). Un partenaire violent est de plus susceptible de contrôler le revenu et les comptes bancaires du ménage, et c'est probablement lui qui reçoit les versements faits au titre de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) (Giesbrecht et coll., 2023, p. 1241).

De plus, avant même qu'une nouvelle arrivante s'installe au Canada, l'inégalité des sexes qui existe dans les politiques d'immigration limite la possibilité pour une femme de venir seule au pays. L'entrée au Canada, qui repose souvent sur un « système de points », désavantage systématiquement de nombreuses femmes. La Community Coordination for Women's Safety a indiqué en 2006 que les points étaient attribués en fonction de l'éducation, de l'expérience professionnelle et des compétences linguistiques des

candidats, ce qui désavantage souvent les femmes venant de pays où s'offrent à elles moins de possibilités d'acquérir ces qualifications. Aujourd'hui encore, les programmes Entrée express utilisent le Système de classement global (SCG), un système de points qui permet d'évaluer les compétences et l'expérience d'une personne, les compétences linguistiques et l'éducation du conjoint ou du conjoint de fait, ainsi que la transférabilité de l'éducation et de l'expérience; des points supplémentaires sont accordés si le candidat a fait des études au Canada, a reçu une offre d'emploi ou a un membre de sa famille qui vit au Canada (gouvernement du Canada, 2024f). Pour les personnes souhaitant venir au Canada par leurs propres moyens, sans vouloir s'associer à leur partenaire violent ou voyager avec lui, le système de points cible de nombreux critères auxquels les femmes peuvent ne pas être en mesure de répondre pour avoir un dossier viable. Les frais de dossier, qui sont élevés, ne font de plus que renforcer ces obstacles. En 2024, une demande de RP, même pour des motifs humanitaires et de compassion, coûte en effet 1210 \$ (frais de traitement et frais relatifs au droit de résidence permanente), avec en plus des frais supplémentaires de 175 \$ par enfant (gouvernement du Canada, 2024g). Les candidats doivent également avoir une adresse électronique valide et une carte de crédit ou de débit (gouvernement du Canada, 2024i), ce qui peut constituer un obstacle pour les victimes de violence conjugale, en particulier les nouvelles arrivantes, dont le conjoint contrôle par ailleurs les activités quotidiennes et leurs finances. De tels frais peuvent alors paraître exorbitants et inaccessibles.

En raison de plus du manque de reconnaissance des titres de compétences acquis à l'étranger (formation et expérience professionnelle), une femme peut devoir dépendre d'un partenaire violent (Ahmadzai, 2015). Cette situation peut conduire à « un important déclassement social aux effets paralysants et démoralisants, au chômage et au sous-emploi » (Guo, 2009, p. 48). De nombreuses femmes ne peuvent donc pas présenter un dossier comme candidates indépendantes pour immigrer à l'aide de certains programmes, comme les aides familiaux ou le parrainage familial (gouvernement du Canada, 2024d). Afin que les femmes puissent plus facilement venir au Canada de façon indépendante, il a donc déjà été recommandé de revoir ou d'abandonner le système de points et les frais de dossier. (Community Coordination for Women's Safety, 2006). Ces recommandations n'ont cependant pas encore été mises en œuvre, puisque le système de points reste très répandu, et des frais de dossier sont facturés pour chaque demande.

Une fois arrivées au Canada, les femmes sont confrontées à des restrictions légales liées aux permis de travail ou au statut d'immigration, ce qui les oblige à attendre avant de pouvoir obtenir un emploi (Allagia et coll., 2009). Par manque de moyens financiers, les femmes maltraitées n'ont pas de revenu pour payer les frais juridiques ou les dépenses nécessaires pour échapper à un environnement violent. Les agresseurs peuvent de plus empêcher les femmes de chercher un emploi. Comme il est indiqué plus haut, les partenaires violents utilisent les règles et réglementations en matière d'immigration pour exercer un contrôle coercitif sur leur partenaire, l'isoler financièrement et la menacer de perdre son statut d'immigration ou d'être expulsée. Ensemble, la dépendance financière, les possibilités d'emploi restreintes, le manque d'information sur les règles d'immigration, les barrières linguistiques, la peur d'être expulsé ou de perdre ses enfants, ainsi que l'exploitation, par un partenaire, de tous ces aspects comme moyens de contrôle, peut rendre de nombreuses femmes immigrantes, réfugiées et sans statut vulnérables, isolées et incapables de dénoncer au Canada la violence conjugale dont elles sont victimes (Allagia et coll., 2009).

NORMES SOCIO-CULTURELLES ET PATRIARCALES

Les normes sociales et culturelles nécessitent une attention particulière, car elles ont une profonde incidence sur l'évaluation et la gestion des risques et les mesures de sécurité lorsqu'il s'agit de femmes immigrantes et réfugiées victimes de violence conjugale (Rossiter, 2018). Les valeurs collectivistes, l'unité familiale et les concepts d'honneur et de honte servent souvent à dissimuler la violence conjugale, compliquant ainsi l'évaluation des risques et le travail d'intervention. La violence fondée sur le genre, comme les crimes « d'honneur » et les mariages forcés, qui est parfois associée à certaines cultures, est enracinée dans des normes patriarcales et touche divers groupes vulnérables (Tabibi et coll., 2018). Beaucoup de femmes ne peuvent pas demander de l'aide en raison des pressions exercées par certaines normes culturelles collectives, comme dans le cas d'une femme à qui sa famille, sa parenté et la communauté lui demandent par exemple de « faire en sorte que les choses fonctionnent » et de résoudre le problème au sein de la famille.

En cas de considérations religieuses, les perceptions liées à la famille et à la structure familiale sont également en conflit avec la loi canadienne, car la violence conjugale n'est pas toujours vue comme un problème social (Holtmann et Rickards, 2018). Dans certaines sociétés, le divorce ou la séparation sont tabous (Adamli et coll., 2008 ; Miedema et Wachholz, 1998 ; Rossiter et coll., 2018). Akinyele-Akanbi (2021) souligne que tous les immigrants et les réfugiés qui ont participé à son étude à Winnipeg, originaires d'Afrique, d'Asie, des Caraïbes, d'Europe, d'Amérique du Sud et du Moyen-Orient, ont indiqué que le fait que les épouses soient considérées comme des esclaves, ainsi que la continuité des facteurs systémiques, socio-économiques, culturels et religieux, rendaient les femmes immigrantes et réfugiées vulnérables à la violence conjugale après avoir immigré.

Ces environnements découlant de normes et de croyances culturelles, il est important de noter que de telles observations peuvent rapidement se transformer en stéréotypes à l'égard des communautés (Ahmadzai, 2015; Sokoloff et Dupont, 2005). La discrimination fondée sur la maîtrise de la langue ou sur l'accent, comme nous l'avons évoqué plus

Les **outils d'évaluation des risques** aident à déterminer le niveau de risque pour les victimes. Les outils couramment utilisés par les fournisseurs de services de première ligne au Canada sont des ressources professionnelles actuarielles ou structurées, comme l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ERVFO) et le Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA). L'utilisation de ces outils peut cependant comporter des limites pour les immigrantes ou les nouvelles arrivantes; par exemple, l'ERVFO peut être seulement utilisée pour les auteurs de violence vivant au Canada depuis au moins 10 ans.

Certains outils culturellement adaptés, qui sont de plus en plus courants et qui permettent de déterminer des aspects culturels liés aux risques, peuvent être associés à des outils utilisés plus couramment. Citons par exemple l'outil CRAT-P, qui évalue les facteurs de risque chez les agresseurs chinois; l'outil DASH, qui cible la violence fondée sur l'honneur; l'outil FAST, qui cible les groupes minoritaires, les nouveaux arrivants et les immigrants au sein des cultures collectivistes; et l'outil PATRIARCH, qui cible les facteurs de risque et de vulnérabilité liés à la violence patriarcale où l'honneur peut être un motif (Rossiter et coll., 2018).

haut, constitue aussi un aspect important. Juger une communauté particulière en fonction de son accent conduit souvent à l'associer à certains stéréotypes, ce qui renforce les préjugés, comme l'illustre Ahmadzai en parlant d'une femme ayant eu une mauvaise expérience auprès de prestataires de services :

Elle a expliqué qu'être victime de violence conjugale est déjà très traumatisant, mais que lorsqu'elle a cherché à obtenir de l'aide, les perceptions culturelles des professionnels censés l'aider n'ont fait qu'ajouter à son traumatisme et à son stress. Cet exemple montre que blâmer une culture peut empêcher une immigrante issue d'une minorité visible de bénéficier pleinement des services liés à la violence conjugale et donc parfois à un traumatisme plus important.

Le manque de connaissances sur une culture ainsi que l'acceptation de stéréotypes peuvent ensemble engendrer l'apparition d'espaces inaccueillants où les personnes sont jugées, ce qui complique pour les immigrantes et les réfugiées l'obtention de l'aide dont elles ont besoin.

DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE

Afin de pouvoir comprendre la discrimination systémique à laquelle sont confrontées les femmes immigrantes et réfugiées victimes de violence conjugale au Canada, il est essentiel de considérer comment le racisme, le sexisme et d'autres formes de discrimination systémique se recoupent. Il est également important d'avoir à l'esprit certaines situations, comme le stress ressenti par une personne avant d'immigrer ainsi que le racisme et la discrimination dont elle peut être victime après avoir immigré, pouvant nuire psychologiquement à un homme et donc à sa famille et s'exprimant par des conflits familiaux et de la violence (David et Jaffe, 2021; Lorenzetti et coll., 2023, p. 14). Les traumatismes subis avant d'immigrer constituent des facteurs qui contribuent à la violence conjugale chez les réfugiés, en raison du stress et de l'exil vécus dans le pays d'origine, avec des conséquences possibles sur les familles après avoir immigré (Timshel et coll., 2017). Le trouble de stress post-traumatique (TSPT) et d'autres maladies mentales, ainsi que le changement de culture, sont des facteurs de risque pour la violence conjugale (Timshel et coll., 2017). Après avoir mené des entrevues auprès d'hommes et de femmes réfugiés venant d'Irak, d'Éthiopie, du Soudan, de Serbie, de Bosnie et de Croatie – vivant désormais en Australie – Rees et Pease (2007) ont découvert que les tortures et les traumatismes subis, particulièrement par les hommes, étaient liés à la violence conjugale. La dépression et l'agressivité présentes chez les hommes traumatisés par la guerre conduisent plus tard à des comportements violents (Rees et Pease, 2007). Également, selon Rees et Pease :

Notre étude a établi un lien entre la torture et le traumatisme subis par un homme et la violence conjugale dont il est plus tard l'auteur; cependant, il faut préciser que les femmes faisant partie de la cohorte ont également subi de la torture et des traumatismes dans leurs pays d'origine, mais qu'aucune preuve ne permet de corréliser leur situation au fait de devenir plus tard elles-mêmes des agresseuses. Il faudrait donc effectuer une analyse plus complexe des causes de la violence conjugale, comme les effets du patriarcat et la violence sanctionnée contre les femmes par des hommes jouissant d'un pouvoir et de privilèges légitimés. (P. 13)

Rubenstein et coll. (2020) ont également effectué un examen systématique de la littérature sur la violence conjugale afin de pouvoir déterminer les facteurs prédictifs dans les contextes humanitaires. Selon les résultats, être exposé à des conflits et à la violence politique fait partie des facteurs liés à l'augmentation de la violence conjugale.

Pour confirmer ce lien, l'étude souligne la nécessité de réaliser des études longitudinales sur la violence avant et après un conflit. Lorenzetti et coll. (2014) soulignent que « le racisme était un construit central soulignant l'expérience des hommes immigrants racisés, de telle sorte que les attentes non satisfaites et le stress lié à leur réinstallation ne pouvaient être dissociés des réalités de la racialisation et du racisme dans le pays d'accueil » (p. 15). Selon l'approche intersectionnelle, les efforts visant à prévenir la violence à l'égard des femmes doivent également s'attaquer au racisme et à d'autres formes de discrimination (Guruge et Humphreys, 2009). La prévalence de la violence conjugale en tant que problème culturel détourne l'attention des inégalités structurelles qui rendent les femmes immigrantes et réfugiées vulnérables à ce type de violence (Henderson et coll., 2014; Thompson, 2022).

La trousse à outils de formation créée par Deepa Mattoo (2017) à l'intention des prestataires de services fournit des informations aux personnes qui interviennent auprès de femmes racisées ayant subi des violences conjugales et dont le statut d'immigration est précaire. Le document met en lumière les influences réciproques complexes qui existent entre la race, la violence contre les femmes et le statut d'immigration, soulignant que la violence conjugale est souvent exacerbée pour les femmes racisées au statut d'immigration précaire. Le document explique aussi comment l'inégalité des sexes agit de concert avec d'autres structures de pouvoir, comme la race, le statut d'immigration et les conditions économiques, pour façonner l'expérience des survivantes de la violence conjugale. La trousse à outils fait ressortir une lacune importante dans la littérature quant à la prise en compte inadéquate de l'identité raciale dans les analyses de la violence contre les femmes, en particulier pour les femmes au statut d'immigration précaire. Outre la crainte d'expulsion, les femmes racisées sont confrontées à d'autres difficultés, comme le profilage racial, les stéréotypes culturels et le racisme/xénophobie. Bien qu'il ait été établi que la violence conjugale ne constitue pas un problème unique aux minorités visibles (Cotter, 2021; Rossiter, 2018), ce type de violence est toujours perçue comme faisant partie des cultures des

Les **crimes fondés sur l'honneur**, ou la violence fondée sur l'honneur, sont qualifiés de « meurtres prémédités d'un membre de sa famille, principalement une femme, considéré comme ayant déshonoré sa famille en adoptant certains comportements jugés inacceptables (p. ex., relations sexuelles avant le mariage ou extraconjugales, relations avec des garçons que la famille désapprouve), souvent désignés dans les médias comme *crimes d'honneur* » (Justice Canada, 2021a, par. 1). Des facteurs importants, comme l'effort de planification de la part de la famille et la honte associée aux actes de la victime, font partie des crimes d'honneur.

Le jugement *Inde c. Badesha* (2017), qui concerne un crime d'honneur perpétré au Canada, a conduit à l'extradition des auteurs. Malkit Kaur Sidhu (mère) et Surjit Singh Badesha (oncle), tous deux citoyens canadiens, ont été accusés d'avoir orchestré le crime d'honneur de Jaswinder Kaur Sidhu en Inde, en 2000. Jaswinder avait épousé un homme d'une caste sociale inférieure, contre la volonté de sa famille. Les autorités indiennes ont affirmé que Malkit et Surjit avaient conspiré pour la faire assassiner afin de restaurer l'honneur de la famille et ont donc demandé leur extradition. La Cour suprême du Canada (CSC) a statué en faveur de l'extradition de Malkit Kaur Sidhu et de Surjit Singh Badesha.

femmes racisées (Mattoo, 2017). En raison de telles attitudes, il est donc logique qu'en plus de la peur de l'expulsion, les victimes puissent être victimes de profilage racial ou de stéréotypes culturels pouvant les rendre hésitantes à demander de l'aide aux forces de l'ordre et aux prestataires de services. L'expérience du racisme et de la xénophobie créent également un sentiment d'isolement et de méfiance envers les institutions censées protéger, entravant ainsi la quête de justice.

La discrimination et la peur du racisme peuvent entraver l'accès des femmes aux programmes d'intervention et de prévention, aux réseaux sociaux, aux services et aux espaces sûrs (Tabibi et coll., 2018), ce qui peut les amener à se sentir en situation d'insécurité, méprisées et aliénées au sein même de leur communauté. La peur de la police est l'une des principales raisons pour lesquelles les personnes ne demandent pas d'aide, car les minorités visibles craignent d'être la cible de préjugés et de stéréotypes de la part de la police à leur égard, ou les femmes craignent de contacter la police en raison d'expériences négatives passées avec la police dans leur pays d'origine (Adamali et coll., 2008; Ahmadzai, 2015). Les fausses déclarations faites à la police par les agresseurs, selon lesquelles la victime est le véritable agresseur, peuvent rendre les femmes immigrantes et réfugiées plus vulnérables en raison d'accusations criminelles et d'une éventuelle expulsion (Mosher, 2023). De plus, obtenir de l'aide en passant par un interprète peut également être risqué ce dernier est membre de la même communauté ou est lié au partenaire violent. Des questions se posent alors quant à l'exactitude de la traduction ainsi qu'à la confidentialité et à la sécurité de la victime (Giesbrecht et coll., 2023).

Afin de pouvoir élaborer des stratégies globales efficaces pour aider les femmes immigrantes, réfugiées et sans statut qui sont victimes de violence conjugale au Canada, il est donc essentiel de comprendre ces formes croisées de discrimination. Pour favoriser une société plus sûre et plus inclusive, il est ainsi essentiel de lutter à la fois contre la violence fondée sur le genre et contre le racisme systémique comme facteur aggravant (Tabibi et coll., 2018).

CONCLUSION

Le recoupement de multiples obstacles – tels que le manque d'aide juridique, les barrières linguistiques, la dépendance financière, les normes socioculturelles et la discrimination systémique – aggrave la vulnérabilité des femmes immigrantes, réfugiées et sans statut qui sont victimes de violence conjugale au Canada. Ces femmes sont confrontées à des difficultés uniques, notamment la peur de l'expulsion, les contraintes financières et les stigmates culturels, compliquant l'accès aux services d'aide et aux ressources juridiques pendant leur séjour au Canada. La lutte contre la violence conjugale sur les plans juridique, politique et social doit donc tenir compte de ces facteurs croisés. Il est nécessaire d'adopter des stratégies culturellement sensibles et inclusives qui tiennent compte de la situation des femmes immigrantes, réfugiées et sans statut. Il est en outre essentiel de faire connaître les droits dont elles bénéficient, d'informer sur l'accès à des services de soutien culturellement adaptés, et de lutter contre la discrimination systémique au sein des forces de l'ordre et du système judiciaire afin de créer un environnement plus sûr et plus inclusif. Cela montre également que le Canada, en tant que partisan du multiculturalisme, ne peut pas adopter une approche unique en matière de violence conjugale. Il est essentiel de cibler les besoins des femmes immigrantes et réfugiées ainsi que de réformer le droit de la famille et les services d'aide pour pouvoir apporter un soutien aux personnes touchées par la violence familiale et pour favoriser une société où chaque personne peut demander de l'aide sans crainte de discrimination ou de victimisation.

References

- Adamli, A., Rupra, A., et Kim, J., *Family violence against immigrant and refugee women : community development strategies : resource manual*, 2008.
- Ahmadzai, M., *A Study on Visible Minority Immigrant Women's Experience with Domestic Violence*, 2015. Social Justice and Community Engagement. http://scholars.wlu.ca/brantford_sjce/14
- Akinyele-Akanbi, B., *Understanding the narratives of immigrant and refugee women (IRW) in intimate partner violence in Canada across pre-migration, migration, and migration (PMP) trajectories*. (Thèse de doctorat, Université du Manitoba), 2021. <http://hdl.handle.net/1993/36437>
- Alaggia, R., Regehr, C. et Rishchynski, G., *Intimate partner violence and immigration laws in Canada: How far have we come?*, *International journal of law and psychiatry*, 32(6), 335-341, 2009.
- Alaggia, R. et Maiter, S., *Domestic violence and child abuse: Issues for immigrant and refugee families*, dans R. Alaggia C. Vine (éd.), *Cruel but not unusual: Violence in Canadian families* (p. 99–126). Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2006. Immigration et citoyenneté Canada [ICC]. 2013, Bienvenue au Canada : ce que vous devriez savoir *Immigration et citoyenneté Canada*. https://publications.gc.ca/collections/collection_2013/cic/Ci87-2003-fra.pdf
- Community Coordination for Women's Safety, *Analysis of Policies Affecting Immigrant, Refugee and Visitor Women Who Experience Violence*, 2006. <https://canadacommons-ca.proxy.hil.unb.ca/artifacts/1214714/analysis-of-policies-affecting-immigrant-refugee-and-visitor-women-who-experience-violence/1767813/view/>
- Cotter, A., *Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes appartenant à une minorité visible au Canada*, 2018. *Juristat*, Statistique Canada, no 85-002-X au catalogue, 2021.
- Criminalization Of Women Forum. (S. o.). *Criminalization Of Women Forum*. <https://www.schliferclinic.com/wp-content/uploads/2023/05/Criminalization-of-Women-Forum-Brief-1.pdf>
- David, R. et Jaffe, P., *Pre-migration trauma and post-migration stress associated with immigrant perpetrators of domestic homicide*, *Journal of Family Violence*, 36(5), 551- 561, 2021.
- Ministère de la Justice du Canada (2021a), *Enquête préliminaire sur les crimes dits « d'honneur » au Canada*. Ministère de la Justice du Canada (2021b), *Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime : Un examen*. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_8/index.html
- Family Law Education for Women. (S. d.). *Family Law Issues for Immigrant, Refugee and Non-Status Women*. <https://onefamilylaw.ca/family-law-topics/family-law-issues-for-immigrant-refugee-and-non-status-women/>

- Fonteyne, H., Podritske, K., Park, T. et Hegadoren, K., *Immigrant Women's Experiences of Domestic Violence in Canada: A Qualitative File*, *Journal of Family Violence*, 39(4), 613-622, 2024.
- Giesbrecht, C. J., Kikulwe, D., Sato, C. L., Este, D. C., Watkinson, A. M. et Falihi, A., *"I Felt Like I Was a Puppet—He's the Master, and He's Playing With My Life": Newcomer Women's Experiences of Intimate Partner Violence*, 2023. *Violence against Women*. <https://doi.org/10.1177/10778012231158108>
- Giesbrecht, C. J., Kikulwe, D., Watkinson, A. M., Sato, C. L., Este, D. C. et Falihi, A., *Supporting newcomer women who experience intimate partner violence and their children: Insights from service providers*, *Affilia*, 38(1), 127-148, 2023.
- Guruge, S. et Humphreys, J., *Barriers affecting access to and use of formal social supports among abused immigrant women*, *Canadian Journal of Nursing Research Archive*, 64-85, 2009.
- Guo, S., *Difference, deficiency, and devaluation: Tracing the roots of non-recognition of foreign credentials for immigrant professionals in Canada*, *Canadian Journal for the Study of Adult Education*, 22(1), 37-52, 2009.
- Gouvernement du Canada, 2023, 2,0 Analyse documentaire des effets de la violence familiale, <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cbapcvf-mapafvc/analyse-review.html>
- Gouvernement du Canada, (2024a). CIMM – Violence familiale – 7 février 2024, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/comites/cimm-7-fev-2024/violence-familiale.html>
- Gouvernement du Canada, (2024b). *Publication – Bienvenue au Canada : Ce que vous devriez savoir*, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bienvenue-canada-vous-devriez-savoir.html>
- Gouvernement du Canada, (2024c). *Permis de séjour temporaire (PST) pour les victimes de violence familiale*, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis/violence-familiale.html>
- Gouvernement du Canada, (2024d). *Immigrer au Canada*. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada.html>
- Gouvernement du Canada, (2024e). *Violence : Évaluation des preuves*. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/prestation-services/violence/preuves.html>
- Gouvernement du Canada, (2024f). *Entrée express - Critères du Système de classement global (SCG)*. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/verifier-note/criteries-scg.html>

Gouvernement du Canada, (2024g). *Liste des frais*. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://ircc.canada.ca/francais/information/frais/bareme.asp>

Gouvernement du Canada (2024h). *Options d'immigration pour les victimes de violence familiale*. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/parrainer-membre-famille/frais-permis-victimes.html>

Gouvernement du Canada (2024i). Guide 5291- *Considérations d'ordre humanitaire*. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-5291-considerations-ordre-humanitaire.html>

Henderson, R. I., Thurston, W. E. et Roy, A., *Systematic violence and immigrant women having escaped domestic abuse: Meaningfully reducing structural barriers to leaving intimate partner and familial violence*, *Overcoming domestic violence: Creating a dialogue around vulnerable populations*, 87-104, 2014.

Hilton, N. Z., Harris, G. T., Rice, M. E., Houghton, R. E. et Eke, A. W., *Domestic Violence Risk Appraisal Guide (DVRAG)* [fichier de base de données], 2008. APA PsycTests. <https://doi.org/10.1037/t38018-000>

Holtmann, C. et Rickards, T., *Domestic/intimate partner violence in the lives of immigrant women: a New Brunswick response*, *Revue canadienne de santé publique*, 109, 294-302, 2018.

India c. Badesha, 2017 CSC 44, [2017] 2 RCS 127

Jaffe, P., Bala, N., Medhekar, A., Scott, K.L. et Oliver, C., *Coercive control as a form of family violence*, https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/jr/rib-reb/mpafvc-capcvf/pdf/RSD_2023_MakingAppropriatebrochure-eng.pdf

Kinbrace, (2024), *Ma demande d'asile*, <https://myrefugeeclaim.ca/fr/>

Kropp, P. R. et Hart, S. D., *Spousal Assault Risk Assessment Guide Version 3 (SARAV3)*, 2017. <https://protect-international.com/product/spousal-assault-risk-assessment-guide-sara-3rd-ed-worksheets-50pk/>

Lorenzetti, L., Mancey, A., Walsh, C. A. et Lantion, V., *Immigrant Men and Racism in Canada: Impacts on Well-being and Family Wellness*, *Canadian Ethnic Studies*, 55(1), 1-23, 2023. www.proquest.com/scholarly-journals/immigrant-men-racism-canada-impacts-on-well-being/docview/2787934541/se-2

Mattoo, D., *Race, gendered violence, and the rights of women with precarious immigration status*, University of Toronto, Barbra Schlifer Commemorative Clinic and the Rights of Non-Status Women's Network, 2017. <https://www.schliferclinic.com/wp-content/uploads/2021/11/Race-Gendered-Violence-and-the-Rights-of-Women-with-Precarious-Immigration-Status.pdf>

- Miedema, B. et Wachholz, S., *A Complex Web: Access to Justice for Abused Immigrant Women in New Brunswick*, Status of Women Canada's Policy Research Fund, 1998.
- Mosher, J., *Domestic Violence, Precarious Immigration Status, and the Complex Interplay of Family Law and Immigration Law*, *Canadian Journal of Family Law*, 35, 297, 2023.
- Munro, M. J., *A primer on accent discrimination in the Canadian context*, *TESL Canada Journal*, 38-51, 2003.
- Okeke-Ihejirika, P., Yohani, S., Muster, J., Ndem, A., Chambers, T. et Pow, V., *A scoping review on intimate partner violence in Canada's immigrant communities*, *Trauma, Violence, & Abuse*, 21(4), 788-810, 2020.
- Polezzi, L., *Translation and migration*, *Translation Studies*, 5(3), 345-356, DOI: 10.1080/14781700.2012.701943, 2012.
- Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, (2017). *Droit de la famille et immigrants- Manuel abordant diverses questions relatives au droit de la famille au Nouveau-Brunswick*, *Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick*, <https://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/uploads/file/Files/PDF/Family%20Law%20and%20Immigrants/family%20law%20and%20immigrants-Fre-Web.pdf>.
- Raj, A. et Silverman, J., *Violence against immigrant women: The roles of culture, context, and legal immigrant status on intimate partner violence*, Sage Publications, 8(3), 367- 398, 2002. DOI : 10.1177/10778010222183107
- Rees, S. et Pease, B., *Domestic violence in refugee families in Australia: Rethinking settlement policy and practice*, *Journal of Immigrant and Refugee Studies*, 5(2), 1-19, 2007.
- Rights of Non-Status Women Network. (S. d.). *Non-status women in Canada: fact sheet*. https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/non-status_women_violence_factsheet.pdf
- Rossiter, KR., Yercich, S., Baobaid, M., Al Jamal, A., David, R., Fairbairn, J., Dawson, M. et Jaffe, P., *Domestic Homicide in Immigrant and Refugee Populations: Culturally- Informed Risk and Safety Strategies* (4), London, ON, Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative, 2018.
- Rubenstein, B. L., Lu, L. Z. N., MacFarlane, M. et Stark, L., *Predictors of Interpersonal Violence in the Household in Humanitarian Settings: A Systematic Review*, *Trauma, Violence, & Abuse*, 21(1), 31-44, 2020. <https://doi.org/10.1177/1524838017738724>
- Singh, K. D., *New Canada Immigration Pathway Announced By IRCC*, *Canada Immigration News*. <https://immigrationnewscanada.ca/ircc-minister-to-announce-new-canada-immigration-pathway/>
- Sokoloff, N. J. et Dupont, I., *Domestic violence at the intersections of race, class, and gender: Challenges and contributions to understanding violence against marginalized women in diverse communities*, *Violence against women*, 11(1), 38-64, 2005.

Tabibi, J., Ahmad, S., Baker, L. et Lalonde, D., *Intimate Partner Violence Against Immigrant and Refugee Women*, Learning Network, no 26, London, Ontario, Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children, ISBN # 978-1-988412- 24-5, 2018. https://www.gbvlearningnetwork.ca/our-work/issuebased_newsletters/issue-26/index.html

Thompson, K., *Gender-based violence (GBV) against immigrant women living in Canada: blending big data and critical discourse approaches to news media representations*, 2022.

Timshel, I., Montgomery, E. et Dalgaard, N. T., *A systematic review of risk and Protective factors associated with family related violence in refugee families*, *Child abuse & neglect*, 70, 315-330, 2017.

Waypoint Centre for Mental Health Care. (2024). ODARA. <https://odara.waypointcentre.ca/>

Women and Gender Equality Canada. (2022). *Le contrôle coercitif : un levier pour mieux repérer et intervenir en contexte de violence conjugale*. <https://maisons-femmes.qc.ca/campagnes-de-sensibilisation/ameliorer-la-pratique-judiciaire-pour-accroitre-la-securite-des-femmes-victimes-de-violence-conjugale/>